
DÉCISION N°2018-12-17



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

OBJET : Marché 812 472 passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avenant n°5 relatif à l'achat d'un parc de bacs pour la gestion des manifestations sur Versailles Grand Parc.

LE BUREAU, légalement réuni le 20 décembre 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 472 relatif à la gestion relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences

du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 30 juin 2016;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21; nature 2188 ; fonction 812 ;

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société Contenur un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre des manifestations se déroulant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le titulaire met à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères voir des déchets recyclables. Les bacs disponibles ont un volume de 360 litres (2 roues) et 660 litres (4 roues).

Les sollicitations pour ce service rendu sont en constante augmentation (environ une centaine en 2018).

La totalité des bacs prêtés ne sont généralement pas récupérés ce qui induit des interventions supplémentaires et un surcoût pour l'intercommunalité notamment lorsque les bacs ne sont pas retrouvés.

Pour faciliter l'identification de ces bacs manifestation par les différents acteurs (emprunteurs, collecteurs et le livreur de la société contenur), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite acquérir son propre parc de bacs manifestation présentant un coloris qui diffère des bacs ordures ménagères mis en service sur le territoire.

Ce parc de bacs manifestation de Versailles Grand Parc sera stocké sur le site de Contenur situé à Sarcelles (20 m² de surface de stockage dédié). Sur chaque cuve de bac sera apposée un autocollant « manifestation ».

Il est par conséquent nécessaire de modifier le coût unitaire du prêt de bacs pour tenir compte de la location de la superficie de stockage dédiée aux bacs manifestations de Versailles Grand Parc à l'agence du titulaire située à Sarcelles.

Le titulaire continuera à assurer la dépose et le retrait des bacs roulants à l'adresse indiquée par Versailles Grand Parc et pratiquera après chaque opération un lavage et une désinfection des bacs roulants.

L'impact financier de cette opération sur le présent marché est estimé à 16 557.20 € HT et fait l'objet d'un avenant n° 5.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°812 472 passé avec la société CONTENUR pour l'achat d'un parc de bacs manifestation*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 « autres immobilisations corporelles » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 20 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Berthelot'.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.